



Compte rendu du

Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2015

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE PAGNY - sur - MOSELLE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 01 DÉCEMBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

(en application de l'article 30 de la loi n°92-125 du 6 février 1992)

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
25/11/2015	25/11/2015	En exercice 27
		Présents 24
		Votants 27

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE PREMIER DÉCEMBRE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué, en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, et de la circulaire du 5 mars 1982 du ministre de l'intérieur et de la décentralisation - titre 1, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur René BIANCHIN, Maire.

Monsieur le Maire, assurant la présidence de l'assemblée, ouvre la séance à 20 H 00,

FAIT PROCÉDER à l'appel des présents, constate que le quorum est atteint et donne connaissance des pouvoirs qui ont été déposés par les membres de l'assemblée, absents excusés,

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine AHMANE, M. Alain BERNARD, M. Thierry BERTRAND, M. René BIANCHIN,
Mme Marie-Claude BOURG, Mme Marie-Thérèse BURCEAUX, M. Lionel CHARIS,
M. Jean-Michel CHASTANET, Mme Claudette CHRETIEN, M. Pierre CLAIRE, M. Serge COLIN,
Mme Arlette COULIN, M. Serge DONNEN, Mme Antoinette HARAND, M. Thierry LE BOURDIEC,
Mme Aurélie NICOLAS, Mme Carole MOUTH, M. Pierre PEDRERO, M. Christian PIERRE,
Mme Annick RAPP, M. Pierre SCHALL, Mme Chantal TENAILLEAU, M. Jean-Luc THIEBAUT,
Mme Françoise THIRIAT.

FORMANT LA MAJORITÉ DES MEMBRES EN EXERCICE.

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme Céline MAUJEAN procuration à M. Alain BERNARD

Mme Caroline MEDIC procuration à M. René BIANCHIN

M. Gérard JÉRÔME procuration à M. Lionel CHARIS

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Serge DONNEN

Le compte rendu du conseil municipal du 23 octobre 2015 est adopté à l'unanimité.

Délibération n°1
Relative à une décision modificative n°2 du budget principal

Rapporteur : Annick RAPP

Considérant la consommation des crédits votés au budget primitif 2015 pour le budget principal de la Commune de Pagny-sur-Moselle,

Vu les prévisions de recettes et de dépenses à réaliser,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 13 octobre 2015,

Considérant les ajustements de crédits à effectuer,

FONCTIONNEMENT				
Article-Fonction	Chapitre	LIBELLE	Dépenses	Recettes
73925.01	014	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	6 600.00	
678.01	67	Autres charges exceptionnelles	-6 600.00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			0.00	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte **à l'unanimité** les modifications du budget ville 2015 telles que précisées ci-dessus.

Délibération n°2
Admission en non-valeur – budget principal

Rapporteur : Jean-Michel Chastanet

Considérant que le Trésor Public a constaté l'impossibilité de recouvrir le montant de 0.90€ somme inférieure au seuil des poursuites, relatif au delta sur paiement de la facture d'utilisation du gymnase par le collège pour l'année 2013/2014.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 13 octobre 2015.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide **à l'unanimité**,

- **D'admettre** en non-valeur ce produit irrécouvrable
- **D'autoriser** le maire à émettre un mandat au 6541 – Pertes sur créances irrécouvrables sur le budget principal.

Délibération n°3
Rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : Claudette Chrétien

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté ministériel du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

Vu la délibération du 21 septembre 2015 autorisant le Maire à recruter 9 agents recenseurs,

Considérant qu'il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs qui interviendront du 21 janvier au 20 février 2016,

Vu l'avis favorable de la commission personnel réunie le 23 novembre 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **Fixe** comme suit la rémunération des agents recenseurs au prorata du nombre d'imprimés collectés selon le tarif suivant :

1.12 euro brut par bulletin individuel collecté

0.55 euro brut par feuille de logement collectée

- **Autorise** le maire à rémunérer leur temps de formation préalable à hauteur de 30 euros bruts par séance de formation (2 séances de formation),

- **Verse** un forfait de 50 euros bruts pour les différents frais (transport, téléphone).

Les dépenses afférentes à ces rémunérations et à leurs charges seront inscrites au budget principal 2016 de la commune.

Délibération n°4
Avenant à la convention signée avec le Centre de Gestion 54
Santé et Prévention au Travail

Rapporteur : Annick RAPP

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-603 modifié, du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu le décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail.
Considérant que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a en charge ces missions pour la collectivité et propose de modifier les modalités de fonctionnement et de financement des missions prévues par la convention,
Vu la délibération du 4 mai 2015 autorisant le maire à signer la convention Santé et Prévention au Travail,
Vu l'avis favorable de la commission personnel réunie le 23 novembre 2015,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve à l'unanimité** les termes de la convention annexée à la présente délibération et **Autorise** le maire à signer ledit avenant à la convention Prévention et Santé au Travail.

Délibération n°5
Convention relative à la mise en œuvre de l'accueil collectif de mineurs
« Les p'tits soleils » - année 2016

Rapporteur : Chantal Tenailleau

Considérant la volonté de la ville de rester l'organisateur des accueils collectifs de mineurs durant les vacances scolaires,
Considérant que l'ULMJC reste l'employeur des animateurs saisonniers et assure en ce sens toutes les obligations et le paiement des salaires et des charges sociales,
Considérant la volonté de poursuivre ce partenariat et donc de renouveler la convention pour l'année 2016,
Vu l'avis favorable de la commission services à la population en date du 16 novembre 2015,
Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **Approuve à l'unanimité** les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération, et
- **Autorise** le maire à signer ladite convention.

Délibération n°6
Affiliation au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU)

Rapporteur : Chantal Tenailleau

Vu l'article 1 de la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
Considérant que lorsqu'elles sont agréées, les collectivités publiques peuvent accepter les CESU en paiement des activités d'accueil des jeunes enfants exercées hors du domicile :

- les services de crèches, halte-garderie et jardins d'enfants pour la garde des enfants de moins de 6 ans,
- les garderies périscolaires dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou suivent la classe pour les enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire,

- des accueils de loisirs pour les enfants de moins de 6 ans et de plus de 6 ans,

Considérant la volonté de la ville de permettre aux familles d'accéder à ce moyen de paiement,

Vu l'avis favorable de la commission services à la population en date du 16 novembre 2015,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Accepte** les CESU TSP à montant prédefini, dit CESU préfinancé, comme moyen de paiement pour les services de crèches, halte-garderie et jardins d'enfants pour la garde des enfants de moins de 6 ans, les garderies périscolaires (y compris les Temps d'Activités Communales TAC) dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou suivent la classe pour les enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire, des accueils de loisirs pour les enfants de moins de 6 ans et de plus de 6 ans,
- **Autorise** la commune à s'affilier au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU) et d'accepter les conditions juridiques et financières du remboursement,
- **Modifie** en conséquence les actes constitutifs de la régie Accueil Collectif pour Mineurs afin d'autoriser le régisseur à accepter le paiement CESU préfinancés,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer les documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif de paiement.

Délibération n°7 Ventes de l'ancien cimetière de la commune

Rapporteur : Lionel Charis

Vu le décret du 14 mai 1996 modifié et prorogé par décret du 3 mai 2004 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la construction de la Ligne à Grande Vitesse Est européenne entre Paris et Strasbourg,

Vu la promesse de vente et la convention pour la prise de possession immédiate annexées à la présente,

Vu la délibération du 22 octobre 2009 relative à l'enquête publique de désaffectation pour vente du chemin rural d'accès à l'ancien cimetière et vu la délibération du 24 juin 2010 relative à l'enquête publique de déclassement du chemin d'accès à l'ancien cimetière,

Considérant que les opérations foncières relatives à l'établissement de la LGV ne sont pas terminées, **Considérant** que l'ancien cimetière de la commune ainsi que son chemin d'accès n'ont pas encore été achetés par SNCF Réseau,

Considérant qu'il convient de vendre ces parcelles à SNCF Réseau conformément aux engagements pris,

Considérant que SNCF Réseau s'engage en surplus du prix de vente à verser une somme de 628,78 € à la commune dans le cadre de la convention de prise de possession immédiate,

Vu l'avis favorable de la commission Eau - Assainissement – Travaux, Urbanisme et Qualité de la vie,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise la vente à la société SNCF Réseau** – Epic créé par la Loi du 13 février 1997, inscrit au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 412280737 (SIREN 412 280 737) et dont le siège est au 92 Avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13, les parcelles suivantes, d'une contenance totale de 34 a 36 ca, au prix de 47.000,00 € d'indemnité principale et 2.350,00 € d'indemnité de remplacement et percevoir la somme de 628,78 € au titre de prise de possession immédiate,

Section	Numéro de parcelle	Taille
AI	107	26 a 13 ca
AI	421	08 a 23 ca

- **Autorise** le maire à signer la promesse de vente et la convention de prise de possession immédiate annexées à la présente délibération,
- **Autorise** le maire à signer l'acte à intervenir et tout document en lien avec cette vente,

- **Dit** que les frais d'acte et l'ensemble des frais relatifs à la cession ou à l'arpentage sont à la charge de l'acquéreur.

Délibération n° 8

**Avis sur Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
de Meurthe et Moselle**

Rapporteur : René Bianchin

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales précisant que les départements doivent être dotés d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe),

Vu le courrier en date du 7 octobre 2015, par lequel Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle a transmis aux maires du département le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Meurthe et Moselle qui a été présenté en CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) le 5 octobre 2015,

Considérant que la CCBPAM qui résulte dans sa configuration actuelle, de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Pont-à-Mousson, des Vals de Moselle et de l'Esch, du Froidmont, du Grand Valmon, avec l'intégration des communes de Pagny-sur-Moselle, Martincourt, Vandières et Villers-sous-Prény, répond aux critères de la loi NOTRe,

Considérant que la CCBPAM créée au 1 janvier 2014 s'est avérée complexe dans sa mise en œuvre,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Donne à l'unanimité un avis favorable au projet n°5 du SDCI à savoir le maintien en l'état de la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson.